



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 26 août 2014

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché n°2014-18 relatif aux travaux de rénovation thermique du bâtiment OSCAR à Rumilly - Avenant n°1 au lot n°3 : Menuiserie extérieure aluminium.

Décision n° : 2014-124

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT la notification du marché n°2014-18, lot n° 3, le 11 juin 2014 à la société ALP OUVERTURE, domiciliée rue de la Poste à 73210 AIME,

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°1 au marché n° 2014-18, lot n°3, a pour objet de prendre en compte une plus-value sur le châssis de la salle de poterie en raison d'une cote tableau supérieure à la définition initiale.

Montant de l'avenant : 89,50 HT (+ 0,44 %). Le montant du marché (lot n°3) est porté à 20 245,50 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

P. BECHET.